

Décret n° 9631

Paru le 13 décembre 1996

Adjonction de nouvelles tâches à l'Office National du Litani

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 4517 en date du 13/12/1972 (règlement général des établissements publics),

Vu la loi parue en date du 14/8/1954 et ses modifications (Création d'un office spécial appelé Office National du Litani,

Vu la proposition du Ministre des Ressources Hydrauliques et Electriques,

Et après consultation de l'avis du Conseil d'Etat (avis n° 26 / 96-97 en date du 21/10/1996,

Et après approbation du Conseil des Ministres en date du 27/6/1996 et du 4/12/1996,

Précise ce qui suit

Article 1- Les tâches suivantes sont adjointes à celles de l'Office Nationale du fleuve Litani: la planification, l'étude, la gestion et l'exploitation de l'eau d'irrigation dans la région délimitée dans la carte jointe à ce décret,

Article 2- Sont incorporés dans les tâches de l'Office Nationale du fleuve Litani, les comités et les projets d'eau d'irrigation qui se trouvent et qui sont créés dans le cadre géographique précisé en vertu de la carte citée ci-dessus,

Article 3- Ce décret est appliqué dès sa parution dans le Journal Officiel.

Baabda, le 13 décembre 1996

Signé: Elias HRAOUI